

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Considérant la nomination de Monsieur Marc LESUR, le 1^{er} 8 avril 2015, en qualité de Responsable de la Direction des Systèmes d'Information au Centre Hospitalier de BEAUVAIS,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Marc LESUR**, Directeur des Systèmes d'Information, pour signer tous actes, courriers et décisions relevant de ses attributions, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

Article 2

Sont soumis à la signature du Directeur les actes suivants sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur :

- les conventions inter-établissements hormis les conventions relatives à la gestion des Systèmes d'Information.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc LESUR**, délégation est donnée à **Monsieur Fabien LISON**, Ingénieur à la Direction des Systèmes d'Information pour l'ensemble des actes relevant de la Direction des Systèmes d'Information et des services qui lui sont rattachés (standard et gestion des rendez-vous).

Article 4

Cette décision abroge les délégations de signature antérieures concernant **Monsieur Marc LESUR**.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressée,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 6

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de BEAUVAIS (CHB), communiquée au Conseil de Surveillance du CHB, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 28 février 2023.

Le Directeur,



Patrick DÉNIEL



Spécimens de signature :

Marc LESUR

